

**Avenant N°3 à la convention carbone
de la communauté carbone inDUfed**

Avenant à la convention entre :

D'une part,

La Région wallonne,

Représentée par le Ministre en charge du Climat et de l'Énergie.

D'autre part,

L'ASBL inDUfed, dont le numéro d'entreprise est le 0669.623.761, dont le siège social est situé Place du Champ de Mars 2, 1050 Bruxelles, inscrite au RPM de Bruxelles, Représentée par Monsieur Thomas Davreux, en sa qualité de Directeur général.

Représentant les membres désignés à l'annexe 1 de la convention carbone de la communauté carbone inDUfed ;

Ci-après désignée « la communauté carbone » ;

Collectivement désignés ci-après « les parties » ;

Etant entendu que :

Vu le décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif à l'octroi de subventions à l'audit ou à l'étude dans le secteur non résidentiel pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle et plus durable de l'énergie ;

Vu la convention carbone de la communauté carbone inDUfed signée en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avenant 1 à la Convention carbone inDUfed signé le 28 mai 2025 ;

Vu l'avenant 2 à la Convention carbone inDUfed signé le 21 août 2026 ;

Considérant que l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone impose que les objectifs soient challengés par le Comité technique, après avis de l'expert technique au regard des critères suivants :

« 1° la qualité technique de l'audit et du plan d'action (conformité méthodologique, exhaustivité des actions identifiées) ;

2° la contribution effective aux enjeux et engagements wallons en matière énergie et climat ;

3° la contribution significativement au-delà du business as usual ;

4° le réalisme technique du plan d'action ;

5° la proportionnalité des investissements aux contreparties, vérifiée en cas de non-atteinte par la communauté des objectifs visés à l'article 30, 3°, du décret. »;

Considérant que les audits d’entrée validés par le Comité technique permettent de valider les objectifs individuels et leur contribution aux objectifs engageants de la communauté carbone au sens de l’article 3 §1^{er} de l’arrêté Conventions carbone ;

Considérant la mise à jour de la liste des membres liée à de nouvelles candidatures ou pour cause soit de cessation d’activité, soit de résiliation conformément à l’article 8 alinéa 1 de la Convention, soit de régularisation des unités d’établissement concernées ;

Considérant les décisions des Comités techniques du 17 avril 2026 et du 23 juin 2026, qui a validé les objectifs des membres qu’il restait à challenger, et qui a, le cas échéant, acté les modifications de certains membres telles que détaillées ci-après :

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE	Statut
91	RESULATION BELGIUM	Rue de Maestricht 95, 4600 Visé	0783.381.502	2.333.651.041	regroupement membre Knauf Insulation (88)
85	CARTONNAGE LAMMERANT	Zone Industrielle de l'Europe 5, 7900 Leuze-en-Hainaut	0422.290.686	2.019.873.164	Sortie

Considérant la trajectoire neutralité carbone que s’est fixée la communauté ;

Considérant le projet d’avenant validé par le Comité stratégique en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant la consultation du XXX au XXX 2026 conformément à l’article 34 du décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 et la prise en compte des remarques suivantes XXX ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er.

La partie 2 de la convention carbone inDUFed est remplacée par ce qui suit :

Partie 2. Objectifs de la convention carbone

1. Objectifs de la communauté carbone

Pour le périmètre couvrant l'ensemble des membres dont les objectifs ont été validés (annexe 1 de la convention carbone, liste A), la communauté carbone se fixe les **objectifs engageants** suivants :

	Objectifs fermes	Objectifs conditionnels
Indice énergie (IEE)	0,949	0,919
Indice émission (ICglobal)	152 kgCO2/MWh	131 kgCO2/MWh
Indice émission (ICénergie)	132 kgCO2/MWh	114 kgCO2/MWh
Indice renouvelable	41,5%	48,3%

2. Objectifs individuels, à décliner pour chaque membre de la communauté

Suite à leur audit d'entrée, validé par le comité technique de la communauté, les membres suivants se sont fixé les objectifs individuels suivants :

Objectifs fermes :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC kgCO2/MWh	IC En kgCO2/MWh	ISER %	Validation
78	3B-FIBREGLASS	iEE	0,969	235	216	0,5%	Avenant 3
79	AGC GLASS EUROPE - Site LODELINSART	iEE	0,923	199	199	8,0%	Avenant 3
80	AGC GLASS EUROPE - Site MOUSTIER	iEE	0,972	275	218	0,5%	Avenant 3
81	AGC GLASS EUROPE - Site SENEFFE	iEE	0,889	150	149	44,0%	Avenant 2
82	AHLSTROM MALMEDY	iEE	0,982	218	218	0,0%	Avenant 3
83	AVERY DENNISON MATERIALS BELGIUM	iEE	0,975	366	216	0,5%	Avenant 2
84	BURGO ARDENNES	iC	0,938	45	45	83,1%	Avenant 2
86	ESSITY PLD BELGIUM	iC	0,981	217	217	0,0%	Avenant 2
87	GERRESHEIMER MOMIGNIES	iEE	0,958	233	215	1,0%	Avenant 3

88	KNAUF INSULATION	iEE	0,973	222	207	5,0%	Avenant 3
89	MD VERRE	iEE	0,810	228	217	0,0%	Avenant 2
90	MÖLNLYCKE HEALTH CARE	iEE	0,860	165	165	32,0%	Avenant 2
92	SMURFIT KAPPA CARTOMILLS SPRL	iEE	0,903	217	217	0,0%	Avenant 2
93	SPRIMOGLASS	iC	0,934	196	196	23,3%	Avenant 3

Objectifs fermes + conditionnels :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC kgCO2/MWh	IC En kgCO2/MWh	ISER %	Validation
78	3B-FIBREGLOSS	iEE	0,860	237	216	0,6%	Avenant 3
79	AGC GLASS EUROPE - Site LODELINSART	iEE	0,733	194	194	10,1%	Avenant 3
80	AGC GLASS EUROPE - Site MOUSTIER	iEE	0,925	265	218	0,6%	Avenant 3
81	AGC GLASS EUROPE - Site SENEFFE	iEE	0,801	143	141	48,8%	Avenant 2
82	AHLSTROM MALMEDY	iEE	0,869	93	93	70,7%	Avenant 3
83	AVERY DENNISON MATERIALS BELGIUM	iEE	0,832	391	215	1,1%	Avenant 2
84	BURGO ARDENNES	iC	0,936	20	20	91,2%	Avenant 2
86	ESSITY PLD BELGIUM	iC	0,962	186	186	17,6%	Avenant 2
87	GERRESHEIMER MOMIGNIES	iEE	0,918	233	215	1,0%	Avenant 3
88	KNAUF INSULATION	iEE	0,902	222	206	5,4%	Avenant 3
89	MD VERRE	iEE	0,783	216	204	6,1%	Avenant 2
90	MÖLNLYCKE HEALTH CARE	iEE	0,822	162	162	33,4%	Avenant 2
92	SMURFIT KAPPA CARTOMILLS SPRL	iEE	0,700	177	177	44,5%	Avenant 2
93	SPRIMOGLASS	iC	0,845	55	55	168,5%	Avenant 3

Art. 2. L'annexe de la Convention carbone est remplacée par ce qui suit :

Annexe 1 – Liste des membres de la communauté carbone inDUFed

- **Liste A : Liste des membres des parties 1 et 2 de la Convention Carbone (objectifs validés)**

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
78	3B-FIBREGLASS	Rue de Maestricht 67, 4651 Herve	0467.608.690	2.093.011.461
79	AGC GLASS EUROPE - Site LODELINSART	Rue Pige au Croly 157, 6000 Charleroi	0413.638.187	2.042.115.264
80	AGC GLASS EUROPE - Site MOUSTIER	Rue de la Glacerie, 167, 5190 Jemeppe sur Sambre	0413.638.187	2.142.814.033
81	AGC GLASS EUROPE - Site SENEFFE	Rue Jules Bordet 12 Parc Industriel, 7180 Seneffe	0413.638.187	2.142.814.330
82	AHLSTROM MALMEDY	Avenue du Pont de Warch 40, 4960 Malmedy	0418.148.588	2.102.910.114
83	AVERY DENNISON MATERIALS BELGIUM	Boulevard Kennedy Zoning Industriel Zone B, 7060 Soignies	0408.229.844	2.005.584.173
84	BURGO ARDENNES	Rue de la Papeterie 1, 6752 Saint- Mard	0451.821.842	2.102.929.910
85	CARTONNAGE LAMMERANT	Zone Industrielle de l'Europe 5, 7900 Leuze-en-Hainaut	0422.290.686	2.019.873.164
86	ESSITY PLD BELGIUM	Rue de la Papeterie 2, 4801 Stembert	0794.400.504	2.338.972.678
87	GERRESHEIMER MOMIGNIES	rue Mandenne 19-20, 6590 Momignies	0427.117.526	2.026.983.264
88	KNAUF INSULATION	Rue de Maestricht 95, 4600 Visé	0467.601.069	2.093.011.857
89	MD VERRE	Rue des Ayette 2, 7011 Mons	0468.377.861	2.093.531.501
90	MÖLNLYCKE HEALTH CARE	Chaussée Romaine 176, 4300 Waremmé	0462.556.475	2.085.247.107
92	SMURFIT KAPPA CARTOMILLS SPRL	Rue de Douvrain 19, 7011 Ghlin	0448.776.735	2.060.090.651
93	SPRIMOGLASS	Rue de Louveigné 94, 4140 Sprimont	0414.922.943	2.010.960.052

- **Liste B : Liste des membres de la partie 1 de la Convention carbone (objectifs en cours de validation)**

Non applicable

Art. 3. Le présent avenant entre en vigueur et est obligatoire pour toutes les parties à partir du jour de sa signature par chaque partie.

Namur, le XX XXXX.

Pour la communauté carbone :

Le Directeur général

Thomas Davreux

Pour le Gouvernement :

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,

Cécile NEVEN